



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2015/002

**Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
Création de la prime de fonction et de résultat et de la prime de responsabilité
Du SIVU BORDEAUX - MERIGNAC
Décision - autorisation**

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le SIVU vient de recruter un nouveau Directeur Général lequel, assisté d'un directeur d'exploitation et d'une équipe d'encadrement administrative et technique, participe aux choix stratégiques, pilote l'organisation de l'établissement, est garant de ses ressources et de sa sécurité et assure l'équilibre des relations avec le réseau de partenaires. Il peut, à ce titre, prétendre à l'attribution d'un emploi fonctionnel.

En effet, les emplois fonctionnels de direction, sont des emplois administratifs ou distincts des grades habituellement occupés par les fonctionnaires territoriaux et répondant à certains seuils démographiques de collectivités ou de leurs établissements publics. Il s'agit des emplois de Direction Générale (DGS ; DGA ; DST...). Les fonctionnaires concernés sont accueillis dans ces emplois par voie de détachement, pour une durée déterminée de 5 ans maximum, renouvelable. Ils restent toutefois titulaires de leur grade et carrière d'origine qui continue à se dérouler parallèlement. A l'issue de la durée de détachement, ou en cours de détachement sous certaines conditions, il peut être mis fin aux fonctions de l'agent.

Compte tenu de la délibération, n° D/2014-001, portant assimilation du SIVU BORDEAUX – MERIGNAC à une strate démographique de 40 000 à 80 000 habitants, je vous propose de vous prononcer sur la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services correspondant, pour l'actuel titulaire du poste, Directeur Territorial.

Afin d'accompagner cette création d'emploi, il convient de créer le régime indemnitaire y afférent c'est à dire : la prime de fonctions et de résultats et la prime de responsabilité.

C'est pourquoi, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE COMITE SYNDICAL

Vu le décret n° 88-546 du 6 mai 1988, modifié par le décret n° 2007-1828 du 27 décembre 2007,
Vu la délibération n° D/2015-001 portant assimilation du SIVU BORDEAUX – MERIGNAC à la strate démographique d'une commune de 40 000 à 80 000 habitants,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire pour la création de poste, en date du 25 septembre 2014,
Vu l'avis favorable du Comité Technique, pour la création des primes afférentes à la fonction, en date du 15 janvier 2015,
Considérant l'intérêt pour le SIVU BORDEAUX-MRIGNAC de recruter un personnel de direction d'une compétence à la fois élargie et spécifique,
Considérant la nécessité de modifier le régime indemnitaire du SIVU en créant une prime de fonction et de résultat (PFR),
Considérant la nécessité de mettre en place une prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,
Considérant les éléments présentés dans le rapport préalable,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Décide de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services du SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, en assimilation à une strate démographique de 40 000 à 80 000 habitants à compter du 1^{er} juin 2015. La durée du détachement sera déterminée par l'autorité territoriale et ne pourra excéder 5 ans. Elle sera notifiée à l'intéressé par arrêté individuel.

Article 2 :

Décide d'appliquer la prime de responsabilité au titulaire de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services. Le montant individuel sera déterminé par l'autorité territoriale, dans la limite d'un taux maximal de 15 % du traitement brut indiciaire et sera notifié à l'intéressé par arrêté individuel.

Article 3 :

Décide d'instituer, dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, sur les montants annuels de référence définis selon chacun des grades concernés et selon les modalités ci-après précisées, la prime de fonctions et de résultats aux agents relevant des grades suivants :

Grades	Part liée aux fonctions		Part liée aux résultats	
	Coefficient minimum	Coefficient maximum	Coefficient minimum	Coefficient maximum
Administrateur	1	6	1	6
Directeur territorial	1	6	1	6

Le montant individuel ne pourra excéder le plafond global annuel retenu par les services de l'Etat

Les coefficients de modulation individuels seront déterminés par l'autorité territoriale et seront notifiés à l'intéressé par arrêté individuel.

La Prime de Fonction et de Résultat sera suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Cette prime sera versée mensuellement et fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 :

Madame la Présidente est chargée de l'application de la présente délibération et est autorisée à signer tout document afférent à cette affaire.

Membres présents : 8
Voix pour : 8
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le

21/05/2015

La Présidente



Emmanuelle CUNY